



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Cabinet
Réf N° 2021-050

Tél : 04 76 74 79 75
Mél : ce.38i-cabinet@ac-grenoble.fr

Cité administrative
Bâtiment 1
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 16 mars 2021

L'Inspectrice d'Académie - Directrice
académique des services l'éducation
nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles
S/C de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Déploiement des équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS)

Textes de référence :

- *Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance*
- *Circulaire du Ministère de l'Education nationale n°2019-088 du 5 juin 2019 de rentrée 2019 pour une école inclusive*
- *Circulaire N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap*

La loi pour une école de la confiance, publiée au Journal Officiel du 28 juillet 2019, comportait de nombreuses mesures ayant pour objectif de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, à travers notamment une évolution du statut des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ou l'évolution des coopérations entre les structures médico-sociales et les établissements scolaires.

Cette loi prévoyait également le déploiement de Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL) sur les territoires, dont les modalités de fonctionnement ont été fixées en annexe de la circulaire de l'Education nationale n°2019-088 consacrée à l'école inclusive.

Parallèlement, la Direction Générale de la Cohésion Sociale a publié une circulaire en date du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS).

Il s'agit d'équipes de professionnels du secteur médico-social qui interviennent dans les écoles et les établissements auprès des équipes enseignantes, des ATSEM et des AESH. L'objectif de ces équipes est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en sécurisant leurs parcours et en soutenant les professionnels confrontés aux enjeux d'une école inclusive.

Ces équipes pourront apporter une expertise et des ressources aux établissements scolaires et aux membres de la communauté éducative, en s'appuyant sur les dispositifs existant dans les écoles et les services médico-sociaux. L'équipe mobile ne se substitue pas au soutien pédagogique apporté par les IEN et les CPC. Elle n'a pas vocation à délivrer des prestations directes d'accompagnement individuel d'élèves, mais vient épauler les



Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les locaux

professionnels et peut faire le lien avec les familles ou les acteurs de la prise en charge du handicap le cas échéant.

Ce dispositif innovant au niveau départemental, favorise donc le partenariat entre les établissements médico-sociaux et l'Education Nationale, au profit des enfants en situation de handicap. L'ensemble des écoles peut faire appel à une équipe mobile d'appui médico-social.

Les documents en annexe vous permettront d'identifier l'EMAS compétente sur votre territoire. L'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription, pilote du pôle ressources, vous indiquera les modalités pour demander l'intervention de l'EMAS dans votre école.

Je vous invite à vous saisir de ce nouveau dispositif, destiné à vous aider dans la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Vous remerciant par avance de votre engagement au quotidien au service d'une école toujours plus inclusive.

Viviane HENRY

IA-DASEN

